



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIMEIL - BRÉVANNES

[ DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ]

## LE PROJET D'AMENAGEMENT & DE DEVELOPPEMENT DURABLE ( LA PIÈCE 2 )

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME...

...Prescrite par la délibération du Conseil Municipal du 1 avril 2015,  
...Arrêtée par la délibération du Conseil Territorial du 14 février 2018,  
...Approuvée par la délibération du Conseil Territorial du 26 septembre 2018.

---

26 septembre 2018



**PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LIMEIL - BRÉVANNES**  
[ DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ]

**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT &  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
[ LA PIÈCE 2 ]

Débat du Conseil Municipal de Limeil-Brévannes du 23 juin 2016  
Débat du Conseil Territorial de Grand-Paris-Sud-Est-Avenir du 28 septembre 2016

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME...**

...Prescrite par la délibération du Conseil Municipal du 1 avril 2015,  
...Arrêtée par la délibération du Conseil Territorial du 14 février 2018,  
...Approuvée par la délibération du Conseil Territorial du 26 septembre 2018.

---

26 septembre 2018



# LE SOMMAIRE DU P.A.D.D.

<b>LE PROJET TERRITORIAL</b> .....	<b>5</b>
<b>LE PREAMBULE</b> .....	<b>6</b>
<b>L'INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>L'AXE 1 : LA QUALITE PAYSAGERE ET LE CADRE DE VIE DE LIMEIL-BREVANNES A PRESERVER, A AMELIORER ET A VALORISER</b> .....	<b>10</b>
<i>Conforter les espaces naturels remarquables</i> :.....	10
<i>Faire « descendre » la forêt au cœur de la ville</i> :.....	10
<i>Révéler et mettre en valeur la qualité paysagère de la ville</i> :.....	10
<i>Valoriser le tissu urbain</i> :.....	11
<b>L'AXE 2 : UNE VILLE DYNAMIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE</b> ..	<b>12</b>
<i>Permettre la remise à niveau des équipements publics</i> :.....	12
<i>Créer du lien entre les quartiers</i> .....	12
<i>Travailler sur des alternatives à la voiture pour une mobilité durable</i> : .....	12
<i>Réduire les risques et nuisances du territoire</i> : .....	13
<b>L'AXE 3 : UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET URBAINE MAÎTRISÉES</b> .....	<b>14</b>
<b>L'AXE 4 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ADAPTÉ AU TERRITOIRE</b> .....	<b>15</b>
<i>Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville</i> :.....	15
<i>Conforter les différentes polarités commerciales existantes</i> :.....	15
<i>Permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur la ville</i> :.....	15
<b>L'AXE 5 : LE RÔLE DU CENTRE-VILLE COMME ESPACE DE CENTRALITÉ ET D'ANIMATION URBAINE A REAFFIRMER</b> .....	<b>16</b>
<i>Requalifier et structurer le centre-ville</i> :.....	16
<i>Animer le centre-ville</i> :.....	16
<b>LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DANS LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</b> .....	<b>17</b>
<b>LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE</b> .....	<b>17</b>
<b>LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE</b> .....	<b>18</b>
<b>LE SCHÉMA DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>21</b>



## LE PROJET TERRITORIAL

Dans le cadre des perspectives stratégiques, tels qu'elles découlent du premier volet du rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ( P.A.D.D.) définit « *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques* » ainsi que « *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs [...]* » ; il « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » ( cf. l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme ).

## LE PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ( P.A.D.D.) constitue l'une des pièces essentielles du dossier du P.L.U.. Il présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, retenues par les élus de la commune pour conduire l'évolution de la ville à l'horizon 2030.

Il fait la transition entre le diagnostic, duquel résultent un certain nombre de constats, et le règlement d'urbanisme ainsi que son document graphique du P.L.U.. Ce document est également complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) portant sur le devenir des principaux secteurs de projets.

Document obligatoire, le P.A.D.D. est établi dans le respect des objectifs fondamentaux du Développement Durable, tels qu'ils sont définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, pour permettre d'assurer :

« 1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des*

*écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie, et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».*

Appliqués au territoire de Limeil-Brévannes, ces objectifs, d'ordre général, trouvent tout leur sens au regard des particularités géographiques, économiques, et sociales de la ville, et sont traduits dans des orientations générales visant à mener un développement cohérent de l'espace.

Les choix retenus pour l'élaboration du P.A.D.D. s'appuient sur les caractéristiques géographiques, environnementales, sociales, économiques, et urbaines, issues de l'état initial de l'Environnement et du diagnostic

Fort de ce constat, la municipalité précise dans ce document la manière dont elle se projette dans l'avenir, et imagine son développement à long terme.





## L'INTRODUCTION

Comme toutes les villes situées dans la petite couronne de Paris, Limeil-Brévannes est une commune dont l'environnement, en terme d'activités, de logements et de transports, répond à la logique de la métropole parisienne.

Dans l'ordre d'importance, le premier pôle d'attraction est Paris, vers lequel convergent toutes les grandes infrastructures de transport encadrant la commune ( la R.N. 6 et le R.E.R. D à l'ouest ; la R.N. 406, la R.D. 60, l'A. 86, la ligne 8 du Métro au nord ; la R.N. 19, le R.E.R. A à l'est ). Le second est Créteil, devenu un pôle régional majeur sur le plan démographique, économique, politique, et administratif, depuis sa désignation comme préfecture en 1965.

Limeil-Brévannes est ainsi une commune de transition entre le nord val-de-marnais, dense et dynamique économiquement, et le sud, résidentiel et boisé.

La commune dispose d'un atout majeur : Un cadre de vie attractif, du fait de la présence de nombreux espaces boisés et de parcs urbains. Le tiers sud du territoire communal ( 110 hectares sur les 693 hectares de la commune ) est ainsi composé d'espaces naturels boisés ( le Bois de la Grange ), qui s'insèrent à l'extrémité ouest d'un espace forestier s'étendant sur une cinquantaine de kilomètres jusqu'au cœur de la Brie, et participent à la ceinture verte entourant Paris dans un rayon de 10 à 30 kilomètres.

Parallèlement, du fait de ses disponibilités foncières et de sa proximité de Paris, la commune subit une pression foncière, particulièrement forte depuis quelques années, avec un fort taux de constructions, qui s'accompagne d'un fort dynamisme démographique.

En plein développement, la commune de Limeil-Brévannes a ainsi connu une importante hausse, de plus de 13 %, de sa population entre 2010 et 2015. Elle connaît encore tous les ans l'un des plus forts accroissements de population du département du Val-de-Marne.

Cet apport important d'une nouvelle population, source d'animation et de dynamisme pour la ville, entraîne également un fort accroissement des besoins, notamment en matière d'équipements publics, auquel doit aujourd'hui faire face la municipalité.

Ces enjeux sont autant de défis auxquels la commune de Limeil-Brévannes a choisi de répondre dans le cadre de l'élaboration de son P.A.D.D..

En ce sens, le P.A.D.D. de Limeil-Brévannes est décliné en 5 axes stratégiques, visant à maintenir et à renforcer l'attractivité et la qualité de vie de Limeil-Brévannes.

## **L'AXE 1 : LA QUALITE PAYSAGERE ET LE CADRE DE VIE DE LIMEIL-BREVANNES A PRESERVER, A AMELIORER, ET A VALORISER**

Le territoire de Limeil-Brévannes est composé à plus de 25 % d'espaces verts. La préservation d'un cadre de vie agréable et privilégié est une préoccupation majeure de la ville de Limeil-Brévannes. Pour cela, il faut les conserver, les faire vivre, les faire connaître.

### ***Conforter les espaces naturels remarquables :***

- Préserver et conforter les massifs forestiers, et notamment la forêt de protection classée par le décret n° 2016-678 du 25 mai 2016,
- Renforcer les lisières des massifs boisés,
- Prendre en compte la troisième Charte Forestière de l'Arc Boisé, signée le 13 avril 2016,
- Accompagner le développement du tourisme vers les zones vertes de l'Arc Boisé,
- Préserver et conforter le corridor écologique au sud du territoire, dans le bois de La Grange, dans le cadre de la troisième Charte Forestière de l'Arc Boisé ;
- Préserver les zones humides avérées dans les massifs forestiers,
- Préserver les abords de la sous-trame herbacée sur le site de la Ballastière.

### ***Faire « descendre » la forêt au cœur de la ville :***

- Aménager des chemins balisés reliant la forêt au parc Léon-Bernard et au centre-ville.
- Travailler l'amélioration des liens entre les terrains de l'Hôpital Emile-Roux, la forêt, et le tissu urbain constitué de la ville.

### ***Révéler et mettre en valeur la qualité paysagère de la ville :***

- Identifier et rendre plus lisible et plus accessible pour les Brévannais la trame verte communale : La coulée verte communale, le Tégéval, la forêt, les parcs publics, les lacs, les jardins familiaux...
- Inscrire le paysage dans le tissu urbain et ouvrir des vues sur les paysages lointains, par des axes ou des cônes de vue ( rue Eugène-Varlin, rue Gutenberg, rue du Tertre...).
- Identifier et préserver les éléments remarquables du paysage.
- Revaloriser la coulée verte communale ( l'ancienne ligne de chemin de fer de Paris-Bastille à Brie-Comte-Robert ).

- Réorganiser le parc Léon-Bernard.
- Embellir et valoriser les grands axes par des gabarits adaptés et un renforcement du végétal : L'avenue de Verdun, l'avenue Gabriel-Péri, la rue Albert-Garry.

### ***Valoriser le tissu urbain :***

- Mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti de la ville : le hameau ancien de Limeil situé vers la rue des Deux-Communes, les maisons remarquables, les colombiers, la villa de Sèze, etc...
- Revaloriser et requalifier les entrées de ville :
  - Revaloriser la séquence formée par la route départementale 110, entre le faisceau des voies ferrées et la place Henri-Dunant,
  - Requalifier par un espace vert la principale entrée dans l'espace urbain, au niveau de la place Henri-Dunant, au croisement entre la rue Albert-Garry et l'avenue Gabriel-Péri,
  - Requalifier la rue Albert-Garry.

## L'AXE 2 : UNE VILLE DYNAMIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE

La ville de Limeil-Brévannes a une population en constante augmentation depuis 1968, mais une hausse très importante est observée depuis 2007. Elle est désormais une ville dynamique, marquée par une population jeune et diversifiée, mais aussi familiale.

L'arrivée de nouveaux habitants a entraîné un déséquilibre entre les besoins inhérents à cette nouvelle population et l'offre des équipements publics, surtout dans le domaine des équipements scolaires.

L'enjeu qui guide cet axe, est donc de faire de Limeil-Brévannes une ville où il fait bon vivre et répondant aux besoins de la population.

### *Permettre la remise à niveau des équipements publics :*

- Réserver les emprises nécessaires pour la création de groupes scolaires, rendus indispensables par la croissance démographique de ces dernières années.
- Développer et requalifier les équipements sportifs et notamment les équipements Didier-Pironi, Guillaume-Budé, et Lucien-Leroy,
- Travailler à un rééquilibrage de l'offre sportive sur le bas de la ville,
- Repenser la localisation de l'offre culturelle en vue de son développement en cœur de ville.

### *Créer du lien entre les quartiers*

- Conforter les liens entre les différents quartiers, par des circulations douces, en optimisant les ressources du territoire ( la coulée verte communale, le parc Léon-Bernard, la Tégéval...).
- Travailler l'amélioration des liens entre les terrains de l'Hôpital Emile-Roux, la forêt, et le tissu urbain constitué de la ville.

### *Travailler sur des alternatives à la voiture pour une mobilité durable :*

- Créer les conditions nécessaires à la réalisation et à la desserte des différents projets de transports ( le projet de téléphérique Téléval [ dans le corridor appelé Tégéval ], le Transport en Commun en Site Propre [ T.C.S.P. ] Sucy-Orly ).
- Limiter le trafic de transit en travaillant à un contournement routier du centre-ville en favorisant des cheminements alternatifs en lisière du territoire communal, du côté de Valenton, de Bonneuil-sur-Marne, et de Boissy-Saint-Léger.
- Développer les circulations douces (dont les pistes cyclables) en complétant le maillage sur les axes stratégiques, lorsque la largeur de la voirie le permet, notamment pour permettre un rabattement plus facile sur les transports en commun.

***Réduire les risques et nuisances du territoire :***

- Prendre en compte les risques de retrait-gonflement lié à la présence des argiles et de ruissellement important en cas de forte pluie au niveau des coteaux,
- Protéger la ressource en eau sur le territoire communal,
- Limiter la pollution visuelle, notamment liée à la publicité.

## L'AXE 3 : UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET URBAINE MAÎTRISÉES

L'évolution démographique de Limeil-Brévannes, dont la population a franchi la barre des 21 000 habitants en 2012 ( pop. légale de l'INSEE 25 145 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ), est rapide et doit encore se poursuivre dans les années à venir, puisque ne sont pas pris en compte dans les estimations de 2012 les habitants du quartier des Temps-Durables ( 1 250 logements ) et ceux, arrivés courant 2015, du nouveau quartier Pasteur ( 720 logements ).

Parallèlement à la livraison de ces importants quartiers, Limeil-Brévannes a connu également un fort dynamisme de constructions dans le diffus, qui concourt également à l'augmentation de l'offre résidentielle du territoire et donc à la croissance de la population, lui faisant franchir le seuil des 25 000 habitants selon les chiffres du recensement de 2014, officiels au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'hypothèse démographique retenue est celle d'une ville d'environ 28 000 habitants à l'horizon de 2030.

Pour répondre aux enjeux de la croissance démographique et faire de Limeil-Brévannes un territoire où il fait bon vivre, la ville souhaite poursuivre le ralentissement amorcée dans la construction de logements afin de mieux accompagner un développement maîtrisé de la ville en cohérence avec la mise à niveau, qualitative et quantitative, des équipements publics de la Ville.

- Permettre une progression démographique raisonnée, en maintenant le rythme de construction au-delà du « point mort »,
- Achever la rénovation et l'ouverture sur son environnement du quartier Saint-Martin,
- Achever le quartier des Temps-Durables,
- Assurer la mixité sociale dans le respect du cadre règlementaire,
- Permettre un parcours résidentiel complet des Brévannais,
- Accompagner les projets de requalification des quartiers prioritaires de la Hêtraie ( le projet de Paris-Habitat ) et de l'Île-de-France ( le projet de France-Habitation ).

## L'AXE 4 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ADAPTÉ AU TERRITOIRE

La ville de Limeil-Brévannes a une vocation principalement résidentielle. L'activité économique y est toutefois présente avec plus de 1 160 entreprises offrant près de 5 600 emplois ( chiffres INSEE 2013 ).

Le secteur d'activité dominant est marqué par une prédominance des entreprises dans le secteur du commerce, du transport, de l'administration publique, de la santé, et de l'action sociale.

L'indicateur de concentration de l'emploi, qui mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un, et donne des indications sur l'attractivité du territoire, est toutefois en baisse depuis 2007 à Limeil-Brévannes, indiquant probablement une hausse importante du nombre d'actifs sur la ville.

Cette faiblesse du taux d'emploi a un impact sur l'activité commerciale et économique de la commune et il existe donc un fort enjeu à soutenir et à développer l'activité économique.

### ***Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville :***

- Préserver et développer le commerce dans le centre-ville,
- Permettre le développement du marché forain,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville par une valorisation des équipements existants et envisager la création d'un équipement structurant ( un pôle culturel ),
- Améliorer la desserte des équipements et des commerces en prévoyant une offre de stationnement adaptée.

### ***Conforter les différentes polarités commerciales existantes :***

- Permettre le développement des commerces dans les différents pôles commerciaux de la commune ( Temps-Durables, Pasteur, Orchidées ),
- Diversifier et améliorer la qualité de l'offre commerciale de proximité, pour limiter autant que possible l'évasion commerciale vers les équipements des communes voisines.

### ***Permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur la ville :***

- Accompagner le projet du territoire par la création d'une zone à vocation de développement économique sur les terrains de la Ballastière-Nord,
- Encourager l'installation de nouvelles activités économiques autour de l'entrée de ville Descartes, dans la perspective de l'arrivée du Téléval et du projet de développement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ( B.S.P.P.).



## L'AXE 5 : LE RÔLE DU CENTRE-VILLE COMME ESPACE DE CENTRALITÉ ET D'ANIMATION URBAINE A REAFFIRMER

### *Requalifier et structurer le centre-ville :*

- Préserver et mettre en valeur le caractère ancien et patrimonial de la rue Henri-Barbusse.
- Requalifier la place Jean-Jaurès pour lui donner un caractère urbain, afin de la rendre plus attractive, en diversifiant les fonctions à offrir aux usagers.
- Améliorer l'espace public, et réorienter son affectation au profit des piétons.
- Conforter la forme urbaine par le comblement des dents creuses, notamment autour des rues Louis-Sallé et Roger-Salengro.
- Densifier la partie de l'îlot au nord de la rue Roger-Salengro.
- Prolonger, au long de l'avenue de Verdun, le « front urbain » esquissé au droit de la place Marie-Le-Naourès.
- Donner à la place Marie-Le-Naourès le caractère d'une place urbaine.

### *Animer le centre-ville :*

- Créer un nouvel équipement culturel dans le centre-ville,
- Maintenir et développer le marché forain en renforçant son ancrage dans le centre-ville,
- Maintenir et favoriser dans le centre-ville, des commerces ou locaux d'activités au rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation,
- Favoriser la création de terrasses commerçantes qualitatives.

## LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DANS LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le projet communal comporte ainsi cinq grandes orientations :

- La qualité paysagère et le cadre de vie de Limeil-Brévannes à préserver, à améliorer, et à valoriser ;
- Une ville dynamique pour un développement équilibré et durable ;
- Une croissance démographique et urbaine maîtrisée ;
- Un développement économique adapté au territoire ;
- Le rôle du centre-ville comme espace de centralité et d'animation urbaine à réaffirmer.

La modération dans la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, par la protection des espaces agricoles et forestiers, comme par la densification "positive" des espaces déjà urbanisés, dans leurs périmètres, sont ainsi prises en compte dans les orientations générales composant le projet d'aménagement du territoire de Limeil-Brévannes.

Le postulat du P.A.D.D. est ainsi celui d'un développement urbain centré sur le périmètre actuellement urbanisé. La première piste est celle du comblement des « dents creuses » existant dans les espaces déjà urbanisés, notamment dans le centre-ville, autour des grands axes. La deuxième piste est celle du renouvellement urbain et de la densification dans les espaces déjà urbanisés, notamment dans les espaces pavillonnaires de la plaine et du coteau (le « diffus »).

Les autres espaces, naturels ou agricoles, de Limeil-Brévannes sont protégés à plusieurs titres, notamment les espaces boisés existant sur le plateau ou subsistant dans le tissu urbain.

L'objectif de modération dans la consommation d'espaces naturels est donc contraint par le site : Il débouche sur l'exclusion de l'ouverture de tout espace naturel à l'urbanisation.

## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Le développement des communications numériques constitue un équipement de proximité, important pour la population, mais surtout pour les acteurs économiques de la ville. En effet, les besoins en matière d'échanges d'informations des entreprises et des particuliers ne cessent d'augmenter afin de proposer des services de plus en plus innovants. L'objectif est alors de permettre à tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication grâce à un réseau de communication à très haut débit.

- Développer les réseaux numériques haut débit ( la fibre optique ),
- Implanter des antennes relais pour la téléphonie mobile,
- Déployer le WIFI public dans certains équipements et espaces publics, ainsi qu'en plein air,
- Renforcer l'interactivité du site internet officiel de la Ville.

## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

### Engager une démarche plus respectueuse de l'environnement

Consciente des enjeux écologiques, la ville souhaite s'engager dans une démarche plus respectueuse de l'environnement, en s'inscrivant dans la démarche de transition énergétique.

Afin d'engager l'ensemble du territoire de Limeil-Brévannes dans cette démarche, la municipalité souhaite donner l'exemple avec les actions suivantes :



- Auditer les bâtiments les plus consommateurs,
- Optimiser l'éclairage public,
- Développer un parc automobile électrique,
- Sensibiliser les agents municipaux sur le tri et les éco-gestes applicables au quotidien.

Cette démarche concerne aussi l'ensemble des habitants dans toutes leurs actions quotidiennes. Les orientations sont les suivantes :

- Sensibiliser le grand public à la fois à l'environnement et à l'énergie, par l'intermédiaire du site internet officiel de la ville ou dans le cadre d'évènements ponctuels,
- Maintenir une gestion adaptée des déchets, afin d'une part de poursuivre, voire d'améliorer, le tri sélectif en place sur la ville et d'autre part d'inciter à la réduction de la production des déchets,
- Encourager le développement des énergies renouvelables : géothermie, solaire, mini-éolien...
- Inciter à l'utilisation de techniques de construction qui limitent la consommation d'énergie (implantation des bâtiments, matériaux, formes, espaces verts...),
- Encourager le développement du covoiturage, l'implantation de stations « Autolib » supplémentaires,
- Favoriser les circulations douces, notamment le vélo.



## LEGENDE

-  Conforter les espaces naturels remarquables de la forêt
-  Préserver et conforter les corridors écologiques
-  Achever les opérations en cours ( quartier Saint-Martin) et clôturer les Z.A.C. ( Z.A.C. des Temps-Durables )
-  Développer et requalifier les équipements sportifs
-  Ouvrir des vues sur les paysages lointains
-  Préserver la perspective sur le château de Brévannes
-  Faire «descendre» la forêt au cœur de la ville
-  Embellir et valoriser les grands axes par des gabarits adaptés
-  Accompagner le projet de téléphérique urbain (Téléval)
-  Créer une zone à vocation de développement économique (Ballastière, Descartes)
-  Préserver et développer le commerce, favoriser le développement du marché forain, développer les pôles de commerce de proximité
-  Donner à la place Marie-Le-Naourès le caractère d'une place urbaine

## LE SCHÉMA DE SYNTHÈSE

